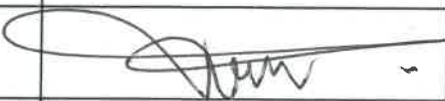


FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nicolas JEAN	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGYNE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Le Mardi 16 décembre 2025 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 décembre 2025.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire
-------------------------	-------------------

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire
----------------------------	--------------------

ORDRE DU JOUR

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025 À 16H30

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 novembre 2025	X		M. AH-YU
1. Budget 2025- décision modificative n°2	X		M. AH-YU
2. Adoption du budget primitif 2026	X		M. AH-YU
3. Fixation des appels à contributions 2026	X		M. AH-YU
4. Vote du taux 2026 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil	X		M. AH-YU
5. Période d'adaptation suite à la mise en place de colonnes enterrées pour la gestion des déchets avec contrôle d'accès pour les commerçants du centre-ville d'Argenteuil –jusqu'au 30 juin 2026	X		M. AH-YU
6. Rapport social unique 2024	X		M. AH-YU
7. Mise à jour du tableau des effectifs	X		M. AH-YU
8. Adhésion à la complémentaire santé au 1 ^{er} janvier 2026 – modalités de participation	X		M. AH-YU
9. Point infos		X	

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 16h34.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité Syndical du 18 novembre 2025, [annexe 1](#).

2. BUDGET 2025- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La Délégation de Service Public (DSP) du Centre de Valorisation Énergétique des déchets (CVE) a été renouvelé à compter du 1^{er} juillet 2025.

Au cours des négociations avec les candidats à la nouvelle concession du CVE, le Syndicat a proposé de verser un montant de 4 M€ au concessionnaire afin de diminuer l'emprunt pour les travaux et de réduire le coût à la tonne pour l'incinération des déchets ménagers du Syndicat.

Une délibération a été adoptée lors du comité du 28 mars 2025 validant le versement de cette somme au nouveau concessionnaire.

Il est prévu que le versement de ce montant intervienne en fin d'année 2025.

Dans le cadre du contrat de concession, le syndicat Azur récupérera les biens immobiliers dans son actif à la fin de l'opération, aussi, il est prévu un processus comptable bien défini : la participation financière destinée au financement de la réalisation d'équipements publics de retour est comptabilisée au débit du compte 2764 « Autres créances immobilisées ». Lors de l'intégration de ces équipements à l'actif du concédant, le compte 21x est débité en contrepartie du compte 276x à concurrence de la participation versée et du compte 132x pour le montant résiduel du coût de production/d'acquisition résultant de la comptabilité du concessionnaire (opérations d'ordre budgétaires).

Afin de pouvoir effectuer le versement de la participation financière à SUEZ, il est nécessaire de transférer les crédits initialement prévus en chapitre 21 lors du budget primitif 2025, vers le chapitre 27.

Le montant du transfert de crédit à effectuer étant supérieur à l'autorisation donnée de 7,5% dans le cadre du budget primitif 2025, il est nécessaire d'adopter une décision modificative.

Décision modificative n°2 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
217318 - Autres bâtiments publics	-4 000 0000 €		
Chap. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 4 000 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €

Aussi, Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget 2025 du syndicat.

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte, cette date est reportée au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'étant déroulé le 18 novembre 2025, il est proposé au Comité syndical d'approuver le BP 2026 dont la maquette est jointe en [annexe 2](#) et de prendre acte de la note de présentation brève et synthétique (conformément au CGCT) en [annexe 3](#).

Le budget étant soumis à la nomenclature M57, la possibilité de fongibilité des crédits entre les chapitres doit être autorisée par le Comité syndical, il est donc également proposé d'autoriser les virements entre chapitres à l'intérieur d'une même section, dans la limite autorisée (7,5% des dépenses réelles de la section).

Le budget primitif 2026 peut se résumer comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 935 073,00 €	38 935 073,00 €
Investissement	5 405 889,78 €	5 405 889,78 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026	44 340 692,78 €	44 340 692,78 €

Le Comité syndical vote, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2026 et autorise la fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section à hauteur du maximum autorisé soit 7,5% des dépenses réelles de la section.

Commentaire de Monsieur Ah-Yu :

Concernant le projet d'augmentation de la TGAP présenté dans le projet de loi de finances 2026, Monsieur Ah-Yu informe les élus du comité qu'un courrier a été envoyé aux sénateurs du Val d'Oise pour alerter sur l'augmentation du montant de la TGAP qui pourrait atteindre 70% du coût de traitement si la réforme de cette Taxe était adoptée.

4. FIXATION DES APPELS À CONTRIBUTIONS 2026

Au vu du budget primitif 2026, les contributions pour chacun des territoires s'élèvent à :

Adhérent	Territoire concerné	Type de contribution	Montant appelé par le syndicat pour 2026
CA Saint Germain Boucles de Seine	Bezons	Contribution annuelle (TEOM)	4 728 566 €
EPT Boucle Nord de Seine	Argenteuil	Le produit de la TEOM perçu directement par le syndicat AZUR : 12 208 879 € La contribution d'équilibre budgétaire versée par l'EPT : 1 765 117 €	13 973 996 €
CA Val Parisis	Cormeilles en Parisis La Frette sur Seine	Contribution annuelle (TEOM)	2 985 555 €

Les titres seront émis auprès de l'ensemble des adhérents dès le vote de la présente délibération et suivant les échéances ci -dessous :

Argenteuil :

DDFIP pour la TEOM du territoire de l'EPT BOUCLE NORD DE SEINE	Montant
JANVIER	Montants déterminés et versés directement par la DDFIP. Le syndicat Azur émet des titres correspondants aux montants perçus
FEVRIER	
MARS	
AVRIL	
MAI	
JUIN	
JUILLET	
AOUT	
SEPTEMBRE	
OCTOBRE	
NOVEMBRE	
DECEMBRE	
TOTAL	12 208 879 €

EPT BOUCLE NORD DE SEINE Pour la contribution d'équilibre Argenteuil	Montant des titres émis
JANVIER	147 093,08 €
FEVRIER	147 093,08 €
MARS	147 093,08 €
AVRIL	147 093,08 €
MAI	147 093,08 €
JUIN	147 093,08 €
JUILLET	147 093,08 €
AOUT	147 093,08 €
SEPTEMBRE	147 093,08 €
OCTOBRE	147 093,08 €
NOVEMBRE	147 093,08 €
DECEMBRE	147 093,12 €
TOTAL	1 765 117,00 €

Bezons :

CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Montant des titres émis
JANVIER	394 047,17 €
FEVRIER	394 047,17 €
MARS	394 047,17 €
AVRIL	394 047,17 €
MAI	394 047,17 €
JUIN	394 047,17 €
JUILLET	394 047,17 €
AOUT	394 047,17 €
SEPTEMBRE	394 047,17 €
OCTOBRE	394 047,17 €
NOVEMBRE	394 047,17 €
DECEMBRE	394 047,13 €
TOTAL	4 728 566,00 €

Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine :

CA VALPARISIS	Montant des titres émis
JANVIER	248 796,25 €
FEVRIER	248 796,25 €
MARS	248 796,25 €
AVRIL	248 796,25 €
MAI	248 796,25 €
JUIN	248 796,25 €
JUILLET	248 796,25 €
AOUT	248 796,25 €
SEPTEMBRE	248 796,25 €
OCTOBRE	248 796,25 €
NOVEMBRE	248 796,25 €
DECEMBRE	248 796,25 €
TOTAL	2 985 555,00 €

Le Comité syndical délibère, à l'unanimité, et approuve les montants présentés ci-dessus ainsi que les échéanciers de paiement.

5. VOTE DU TAUX 2026 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM), POUR LE TERRITOIRE D'ARGENTEUIL

La compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères a été transférée au Syndicat Azur pour les 4 villes desservies, au travers de leurs EPCI (EPT boucle nord de Seine, C.A. Valparisis, C.A. Saint Germain boucles de Seine).

Concernant les villes de Cormeilles-en-Parisis et de La Frette-sur-Seine, c'est la communauté d'agglomération Valparisis qui perçoit le produit de la TEOM. Une contribution est ensuite versée au syndicat AZUR.

Pour la ville de Bezons, le produit de la TEOM est perçu par la communauté d'Agglomération Saint Germain boucles de Seine. Une contribution est ensuite versée au syndicat AZUR.

Pour la ville Argenteuil, le produit de la TEOM est perçu directement par le syndicat AZUR, il est complété d'une contribution d'équilibre versée par l'EPT boucle Nord de Seine pour couvrir le coût du service.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année concernée.

Compte-tenu des besoins de financement du syndicat pour assurer les services demandés, il est proposé que le taux de TEOM de la ville d'Argenteuil voté par le syndicat soit maintenu à 7,00 % pour l'année 2026.

Taux 2025	Taux proposé 2026
7,00 %	7,00 %

Le Comité syndical fixe, à l'unanimité, le taux de TEOM 2026 pour la ville d'Argenteuil.

6. PÉRIODE D'ADAPTATION SUITE À LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES POUR LA GESTION DES DÉCHETS AVEC CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE D'ARGENTEUIL –JUSQU'AU 30 JUIN 2026

La gestion des déchets des professionnels, notamment des commerçants, constitue un enjeu important pour la ville et le Syndicat AZUR. Les commerçants produisent des Déchets Industriels Banals (DIB), assimilés à des déchets ménagers pour lesquels la collectivité a instauré une redevance spéciale conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et aux délibérations du Syndicat AZUR (notamment 2003/19 et 2025/40).

Depuis novembre 2025, des bornes d'apport volontaire avec contrôle d'accès ont été déployées dans le centre-ville d'Argenteuil afin de rendre les trottoirs aux passants, faciliter la collecte des déchets professionnels et d'améliorer le tri. Ces bornes permettent d'assurer la traçabilité des apports et de facturer au réel le service utilisé dans le cadre de la redevance spéciale.

L'organisation actuelle des commerçants pour la gestion de leurs déchets n'est pas optimale et nécessite une réorganisation en interne dans leurs locaux :

- difficultés pour trier correctement les déchets ;
- volumes variables des déchets au fil de la semaine et de l'année ;
- gestion non encore adaptée à l'utilisation des bornes.

Une phase transitoire est donc nécessaire pour permettre aux commerçants de s'approprier le dispositif et d'ajuster leurs pratiques.

Cette phase vise à :

- Mettre à disposition des commerçants un dispositif sécurisé et pratique pour déposer leurs déchets ;
- Assurer la traçabilité des apports professionnels grâce au contrôle d'accès ;
- Permettre aux professionnels d'optimiser leur tri et leur organisation interne ;
- Laisser une période d'adaptation (organisationnelle et technique de manipulation) au dispositif : du 8 novembre 2025 au 30 juin 2026, afin de favoriser l'adhésion au dispositif et faciliter la transition avant de les intégrer dans le système de facturation de la redevance spéciale ;
- Permettre au Syndicat AZUR de collecter des informations sur les usages durant cette période et ainsi mieux répondre aux besoins des commerçants.

Le Syndicat AZUR mettra à disposition du personnel pour accompagner les commerçants dans l'utilisation du dispositif. Des actions communes avec la brigade de l'environnement et le service commerce de la ville seront organisées.

Il sera réalisé des bilans intermédiaires destinés aux commerçants afin de leur permettre d'analyser leur consommation du service et leur organisation.

Cette étape est nécessaire afin de réduire les risques des dépôts sauvages par une mauvaise utilisation du dispositif et de renforcer la relation avec les commerçants.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, cette période d'adaptation pour les commerçants du centre-ville d'Argenteuil concernant la nouvelle gestion de leurs déchets.

7. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

La loi de transformation n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (Bilan social).

Les données sont recueillies via une plateforme mise à disposition par le CIG de la grande couronne, puis une synthèse reprenant les principaux critères est éditée.

Son contenu s'articule autour de **différentes thématiques** : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social.

La synthèse du Rapport Social Unique 2024 a été présentée aux membres du Comité Social Territorial réunis en séance le 26 novembre 2025.

Le document annexé à la présente note (annexe 4) a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres présents du CST.

On relève notamment :

- Un effectif de 149 agents (61 % fonctionnaires – 39 % contractuels)
- **Agents permanents titulaires :**
 - Filière technique 92 %
 - Filière administrative 8 %
- 94 % de Catégorie C
- Hommes 89 % - Femme 11 % (fonctionnaire)
- Age moyen : 47,01 ans
- 9 départs et 15 arrivées d'agents permanents
- 39 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 9 un avancement de grade
- 8 sanctions disciplinaires prononcées (incorrections, violences, insultes, harcèlement moral),
- **Un taux d'absentéisme global de (agents permanents), en 2024 :**
 - 26,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire
 - 13 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par contractuel
- 23 accidents du travail ; 64 jours d'absence en moyenne par accident
- 12,1 % des agents ont suivi une formation (0,4 jours par agent permanent)
- Un budget de 86 719 € consacré à la formation (CNFPT 100 %) et 53 jours de formations ont été suivis,
- Un budget de 7 020 248 € relatif aux charges de personnel (20,08 % des dépenses de fonctionnement)
- Une participation employeur à la Protection sociale complémentaire à hauteur de 1 040 € par agent et par an

Le Comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'année 2024.

8. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de sa politique RH, le Syndicat AZUR valorise l'évolution de carrière de ses collaborateurs, notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur, au titre de l'ancienneté et correspondant aux missions exercées, pour les agents dont l'investissement professionnel le justifie. Ainsi, comme chaque année, une étude des possibilités d'évolution de carrière de chaque agent est réalisée par la Direction des Ressources humaines.

Ainsi, 5 de nos collaborateurs (sur 13 éligibles) sont concernés par un avancement au grade immédiatement supérieur par voie d'ancienneté pour l'année 2025, et cela en rapport avec les fonctions exercées et leur manière de servir.

Toutefois, certains grades d'avancement sont manquants au tableau des effectifs. Il est donc nécessaire de créer les emplois qui permettront de nommer les agents concernés par ces évolutions de carrière.

De plus, dans le cadre de l'actualisation du tableau des effectifs, plusieurs postes ont été identifiés comme n'étant plus occupés ou ne correspondant plus aux besoins organisationnels actuels. Ces postes, demeurés vacants sur une période prolongée ou devenus sans objet au regard de l'évolution des missions, ont été proposés à la suppression.

La suppression de ces postes s'inscrit dans une démarche de :

- rationalisation des effectifs,
- mise en cohérence du tableau des effectifs avec l'organisation réelle des services,
- optimisation de la gestion budgétaire,
- anticipation des besoins et réajustement des catégories et grades réellement mobilisés dans les services.

La suppression de ces postes permet :

- une clarification du tableau des effectifs,
- une meilleure visibilité sur les besoins réels de recrutement,
- la possibilité d'ouvrir à terme des postes mieux adaptés aux évolutions techniques ou réglementaires,
- une cohérence accrue entre les missions des services et la structure des emplois budgétaires.

Dans l'état global des effectifs (Délibération du 19 décembre 2024, n°2024/45), la collectivité dispose de 160 postes budgétaires, répartis entre la filière administrative et la filière technique. Comme détaillé le tableau joint, ci-dessous, une partie de ces postes est actuellement pourvue, et une autre demeure vacante, notamment au sein de la filière technique.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20		20	6	4	10
Attaché hors classe	A	1		1	0	0	0
Directeur	A	0		0	0	0	0
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		0	0	0	0
Rédacteur	B	2		2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	1	0	1
Adjoint administratif	C	6		6	2	2	4
FILIERE TECHNIQUE (c)		139		139	89,8	22	105,8
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	0		0	0	0	0
Ingénieur	A	3		3	2	0	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
Technicien	B	2		2	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	16		16	12	0	12
Agent de maîtrise	C	8		8	2	1	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	26		26	14,8	0	14,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	38		36	29	0	29
Adjoint technique	C	45		45	22	21	43
TOTAL GENERAL (a+b+c)		160		160	89,8	26	115,8

Postes supprimés :

À l'issue des suppressions de postes devenus sans objet, le tableau des effectifs comptera 138 postes, dont 119 postes pourvus en novembre 2025. Par ailleurs, certains postes vacants ont été maintenus afin de permettre la réalisation de futurs recrutements, en cohérence avec les besoins anticipés de la collectivité.

La mise à jour du tableau des effectifs, ci-dessous, incluant les avancements de grade et la suppression des postes devenus obsolètes, participe à une gestion maîtrisée et réaliste des ressources humaines.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (11_2025)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES*	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	0		0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		16		16	7	5	12
Attaché hors classe	A	1		1	1	0	1
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur	B	1		1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1	0	0	0
Adjoint administratif	C	6		6	3	3	6
FILIERE TECHNIQUE (c)		121		121	80	27	107
Ingénieur principal	A	1		1	0	0	0
Ingénieur	A	2		2	1	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2	0	0	0
Technicien	B	3		3	2	1	3
Agent de maîtrise principal	C	11		11	11	0	11
Agent de maîtrise	C	2		2	3	0	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	24		24	20	0	20
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	17		17	21	0	21
Adjoint technique	C	58		58	22	26	48
TOTAL GENERAL (a+b+c)		138		138	87	32	119

A ce titre, il convient de créer seize (16) emplois à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants, à compter du **24 décembre 2025** :

- 13 emplois d'adjoints techniques
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'ingénieur principal

En parallèle, Il convient également de procéder à la suppression des emplois correspondants aux anciens grades des agents promus et des postes inoccupés, à compter du **24 décembre 2025** :

- 19 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 5 emplois d'agents de maitrise principaux
- 6 emplois d'agents de maitrise
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (extinction)
- 1 emploi de Directeur (filière administrative)

- 1 emploi de Rédacteur
- 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ce point a été présenté aux membres du comité social technique pour avis le 16 décembre 2025 et a été approuvé par les membres.

Après examen du rapport, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les créations et suppressions d'emplois et adopte le tableau des effectifs tel qu'il en résulte.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (11_2025)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES*	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	0		0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		16		16	7	5	12
Attaché hors classe	A	1		1	1	0	1
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur	B	1		1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	0	0	0
Adjoint administratif	C	6		6	3	3	6
FILIERE TECHNIQUE (c)		121		121	80	27	107
Ingénieur principal	A	1		1	0	0	0
Ingénieur	A	2		2	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2		2	0	0	0
Technicien	B	3		3	2	1	3
Agent de maîtrise principal	C	11		11	11	0	11
Agent de maîtrise	C	2		2	3	0	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	24		24	20	0	20
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17		17	21	0	21
Adjoint technique	C	58		58	22	26	48
TOTAL GENERAL (a+b+c)		138		138	87	32	119

9. ADHÉSION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AU 1^{ER} JANVIER 2026 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les collectivités territoriales ont l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de participer financièrement à la complémentaire santé de l'ensemble de leurs agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Le montant minimum légal de participation est fixé à 15 € par mois.

Le Syndicat AZUR a déjà mis en place un dispositif de participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Le présent point a pour objectif de confirmer l'application de ce dispositif à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2026, sans modification des modalités existantes, conformément à la délibération n°2024/33 du 8 octobre 2024.

Les agents du Syndicat AZUR peuvent adhérer à un contrat couvrant le risque « Santé », auprès de l'opérateur Harmonie Mutuelle, via le contrat groupe du CIG et bénéficier, à ce titre, de la participation financière du Syndicat.

A savoir :

Type de forfait	Montant participation mensuelle
Forfait individuel	25 €
Forfait agent + 1 adhérent	40 €
Forfait famille	65 €

Une modulation, sous la forme d'un coefficient multiplicateur est appliquée en fonction des revenus :

Tranche d'imposition (selon la ligne 14 de l'avis d'imposition : impôt sur les revenus soumis au barème) :

< = 1 500 €	Participation forfaitaire X 2
de 1 501 à 3 000 €	Participation forfaitaire X 1,5
> 3 000 €	Participation forfaitaire X 1

Règles complémentaires

- La participation versée **ne peut excéder le montant de la cotisation réellement payée** par l'agent.
- Les agents **ne fournissant pas leur avis d'imposition** bénéficieront de la **participation minimale**, soit la participation forfaitaire **sans coefficient** (coefficient = 1).

Après examen du rapport, les élus du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, les modalités d'adhésion et de participation de la collectivité à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

10. POINT INFOS

1/Marchés publics

Marché de traitement :

La procédure a été relancée pour le traitement des encombrants, gravats, gravats/plâtre, plâtre. 7 offres ont été reçues le 1^{er} décembre 2025.

La CAO s'est tenue le 16 décembre 2025.

2 offres ont été reçues pour le lot 1 – traitement des encombrants, le marché a été attribué à TERSEN (PICHETA), nouveau prestataire.

2 offres ont été reçues pour le lot 2 – traitement des déchets gravats, le marché a été attribué à SUEZ RV ILE DE France.

3 offres ont été reçues pour le lot 3 – traitement des déchets gravats/plâtres et plâtres a été attribué à SUEZ RV ILE DE France.

Pour ce lot 3, le montant du marché a été plafonné au montant maximum de 940 000 HT, compte tenu de l'ouverture de la nouvelle déchetterie au 2^{ème} semestre 2026, qui devrait permettre une meilleure qualité de tri et une réduction du volume à traiter pour le plâtre et les gravats/plâtres.

Les filières REP bâtiments seront mises en service, le coût de traitement sera pris en charge par l'éco-organisme de la filière.

Marché de collecte pour Cormeilles en Parisis et La Frette-sur-Seine :

Une seule offre a été reçue de la société SUEZ RV IDF.

La CAO réunie le 26 novembre 2025 a décidé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général, en raison de l'absence d'offre concurrentielle et d'un prix dépassant largement le budget alloué à cette prestation (43% d'augmentation par rapport au marché actuel).

Un avenant de prolongation de 3 mois au marché actuel a été conclu et présenté lors de la CAO du 16 décembre afin d'avoir le temps de relancer la procédure de mise en concurrence. Afin de réduire les coûts, une réorganisation a été adoptée avec la suppression de certaines prestations :

- collecte des sapins en enclos,
- collecte des marchés forains,
- collecte du samedi pour le secteur des Bois Rochefort

Ces collectes seront prises en charge par la régie de collecte du syndicat Azur, cela n'aura pas d'incidence sur le nombre d'équipages, les points de collectes seront rajoutés aux tournées de l'après-midi.

Une convention avec les modalités techniques et financières sera proposée lors d'un prochain comité pour compenser le coût pour Argenteuil-Bezons.

Parallèlement, une étude sera menée en 2026 pour évaluer le coût d'une collecte en régie pour les communes de Cormeilles et la Frette.

Une réflexion sera également à mener pour réduire la période de collecte des déchets végétaux.

La nouvelle consultation pour le marché de collecte sera prévue avec une proposition de collecte en C1 pour les déchets ménagers pour les zones pavillonnaires et maintien en C2 pour l'habitat collectif et les commerces, pour les villes de Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine.

Marché de stockage du verre (MAPA) :

Le marché a été attribué à la société SUEZ RV IDF

Marchés à venir :

4 marchés seront à renouveler en 2026 :

- Fourniture et maintenance de bacs (fin le 14/04/2026)
- Fourniture de vêtements de travail (fin le 17/05/2026)
- Collecte et vidage des colonnes d'apport volontaire (fin le 19/10/2026)
- L'assurance pour la couverture statutaire (fin le 30/04/2026)

La séance prend fin à 17h30.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 À 16h30

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 novembre 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/50 – Budget 2025 - décision modificative n°2	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/51 – Adoption du budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/52 – Fixation des appels à contributions 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/53 – Vote du taux 2026 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/54 – Période d'adaptation suite à la mise en place de colonnes enterrées pour la gestion des déchets avec contrôle d'accès pour les commerçants du centre-ville d'Argenteuil –jusqu'au 30 juin 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/55 – Rapport social unique 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/56 – Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/57 – Adhésion à la complémentaire santé au 1 ^{er} janvier 2026 – modalités de participation	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU